

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal de la Ville de GEMBLOUX porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en sa séance du 8 septembre 2026, a approuvé partiellement la modification du chemin vicinal n°7 situé rue Try d'Alaude à 5032 BOSSIERE, dans le cadre de la demande de Monsieur et Madame VANDECANDELAERE-MAILLEUX.

La décision du Conseil communal du 8 septembre 2026 peut être consultée :

- au Service Patrimoine de la Ville de GEMBLOUX, Parc d'Epinal, 2 à 5030 GEMBLOUX sur rendez-vous préalable au 081/626.318.
- Sur le site internet https://www.deliberations.be/gembloux/publications#b_start=0

L'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit la disposition suivante : *« Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement. À peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :*

- *La réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande.*
- *L'affichage pour les tiers intéressés. »*

Le recours peut être adressé au : Service Public de Wallonie – Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Fait à Gembloux, le 24 septembre 2026.

La Directrice générale,



Vinciane MONTARIOL



Le Député-Bourgmestre,



Benoît DISPA